

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

BRIANT Béatrice donne pouvoir à PIOT Brigitte,

PITET-GIRAULT Christelle,

VIEVILLE Pauline,

COUTON Teddy donne pouvoir à THUISSARD Sylvain,

MOIZAN Gérard,

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES**1.1 Approbation du compte de gestion 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal sont cohérentes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2024 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de Civray-de-Touraine dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Civray-de-Touraine pour le même exercice.
- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2 Approbation du compte administratif 2024

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose qu'Isabelle GAUTRON, conseillère déléguée aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2024 du budget général de Civray-de-Touraine qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 151 203,50 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 650 201,81 €
- Dépenses d'Investissement : 368 325,32 € (467 275,54 € - 98 950,22 €) + 157 205,35 € de restes à réaliser
- Recettes d'Investissement : 340 106,28 €

- Un excédent de fonctionnement de 498 998,31 € (1 151 203,50 - 1 650 201,81)

- Un résultat global d'investissement de -127 169,26 € (467 275,54 - 340 106,28)

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et demande à Brigitte PIOT, doyenne d'âge, de présider la séance.

Madame Brigitte PIOT demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2024 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

1.3 Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2024

En section de fonctionnement en €

Recettes	a	1 650 201,81 €
Excédent N-1	b	0 €
Dépenses	c	1 151 203,50 €
Résultat de fonctionnement	a+b-c=d	498 998,31 €

En section d'investissement en €

Recettes	e	340 106,28 €
Dépenses	f	368 325,32 €
Résultat de l'exercice	e-f=g	-28 219,04 €
Excédent N-1	h	-98 950,22 €
Résultat investissement cumulé	g+h=i	-127 169,26 €
Restes à réaliser en dépenses	j	157 205,35 €
Restes à réaliser en recettes	k	0 €
Solde des restes à réaliser	j-k=l	157 205,35 €
Résultat global d'investissement	i-l=m	-284 374,61 €

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 284 374,61 €.

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du budget communal,

La reprise des résultats 2024 est ainsi proposée :

001	Solde d'investissement reporté	127 169,26 €	Dépense d'investissement
002	Résultat de fonctionnement reporté	214 623,70 €	Recette de fonctionnement
1068	Affectation	284 374,61 €	Recette d'investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reprendre les résultats de l'exercice 2024 du budget communal au budget primitif 2025 comme suit :

- Chapitre 001 (dépense d'investissement) – résultat d'investissement reporté 127 169,26 €
- Chapitre 002 (recette de fonctionnement) – résultat de fonctionnement reporté 214 623,70 €
- Chapitre 1068 (recette d'investissement) – Affectation 284 374,61 €

1.4 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Pour rappel, les taux actuellement en vigueur sont :

- Taxe d'habitation (2024) : 15,58 %
- Taxe foncière (bâti) (2024) : 37,90 %
- Taxe foncière (non bâti) (2024) : 46,53 %

Isabelle GAUTRON explique à l'assemblée que la commission Finance préconise une augmentation de 5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti en prévision des futurs travaux prévus sur la commune en 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (2025) : 16,36 %
- Taxe foncière (bâti) (2025) : 39,79 %

- Taxe foncière (non bâti) (2025) : 46,53 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité dont 1 abstention (Brigitte PIOT) :

- **D'AUGMENTER** le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti de 5 % et d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe d'habitation (2025) : 16,36 %
 - Taxe foncière (bâti) (2025) : 39,79 %
 - Taxe foncière (non bâti) (2025) : 46,53 %

1.5 Tableau des subventions

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS				
	2023	2024	2025	
	Voté	Voté	Proposition	Vote
COMITE DE JUMELAGE BLERE/GARREL	150 €	150 €	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €	150 €	150 €	150 €
COUP DE POUCE BLERE (1 FAMILLE)	600 €	600 €	400 €	400 €
PROJET ECOLE	5 500 €	4 180 €	CIRQUE : 4 950 € (66x75 €)	4 950 €
FOOTBALL CLUB VAL DE CHER 37	-	250 €	250 €	250 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	-	-	100 €	100 €
AMBASSADEURS DU ROY	150 €	150 €	200 €	200 €
ACER ASSOCIATION POUR ENTRAIDE ET READAPTATION CHIC AMBOISSE	-	-	100 €	100 €
UNC 37 CIVRAY/FRANCUEIL	150 €	150 €	150 €	150 €
LES AMIS DU CHER CANALISÉ (COTISATION)	16 €	16 €	16 €	16 €
ASSOCIATION DES AMIS DES RESIDENTS EHPAD (6 RESIDENTS)	100 €	100 €	100 €	100 €
ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU CHER	100 €	100 €	100 €	100 €
PROTECTION CIVILE INDRE-ET-LOIRE	400 €	400 €	400 €	400 €
LA SAUCE RURALE SOUND SYSTEM	800 €	1 500 €	1 700 €	1 700 €
CIVRAY PETANQUE CLUB	100 €	100 €	200 €	200 €
CHEURS DE CIVRAY	100 €	100 €	200 €	200 €
LES GAMES DE CIVRAY	300 €	300 €	400 €	400 €
COP'S CIVRAY CYCLING	500 €	500 €	800 €	800 €
HISTOIRE ET MEMOIRE DE LA VALLEE DU CHER	-	100 €	100 €	100 €
CENTRE SOCIO CULTUREL (65 FAMILLES X 25 €)	-	-	1 625 €	1 625 €
BLERE VAL DE CHER HANDBALL	-	-	250 €	250 €
TOTAL			12 291 €	12 291 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Claire OLLIVER et Benoit MAINE annoncent ne pas prendre part au vote.
- **APPROUVE** les subventions 2025 pour un montant total de 12 291 € aux associations mentionnées ci-dessus.

1.6 Vote du budget primitif communal 2025

Madame le Maire rappelle que lors de la commission plénière des finances du 3 mars dernier, Isabelle GAUTRON a présenté une ébauche du budget primitif, en fonctionnement comme en investissement.

Elle propose selon les obligations financières et les besoins à investir, le budget primitif présenté en tableau joint.

Le budget Primitif se votera en 2025 par chapitre que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Dépenses fonctionnement : 1 593 324.75 €

Recettes de fonctionnement : 1 593 324,75 €

Dépenses investissement : 1 325 005,83 € dont 157 205,35 € de restes à réaliser

Recettes investissement : 1 325 005,83 €

Le conseil municipal doit délibérer sur les sommes inscrites au budget primitif présenté (fonctionnement et investissement).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2025 pour les sommes indiquées ci-dessus.

II- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en rendez-vous Mme Flora CHEMINET, boulangère à Civray-de-Touraine. Elles ont évoqué les travaux, réalisés sur demande de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, propriétaire des bâtiments, sur le toit terrasse et qui ont permis de réparer la fuite d'eau.

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée que la mairie va procéder à la vérification des bornes incendie. La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher peut réaliser les contrôles au tarif de 40,00 € HT par borne. La commune a 44 bornes à faire contrôler et va procéder par tiers. Le contrôle est obligatoire tous les trois ans.

Florian LE SQUER informe l'assemblée que la commission Bâtiments va devoir sélectionner un contrôleur technique et un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques VILLERET. Florian LE SQUER a demandé trois devis à trois entreprises. Il est dans l'attente des devis.

Frédérique HORNET demande où en est la demande de dérogation pour l'ouverture de la salle de stockage directement sur la salle et ce qu'il adviendra si la demande est refusée ? Florian LE SQUER explique que la demande est en cours et que si elle est refusée, les demandes pour les sanitaires seront respectées.

Sylvain THUISSARD informe l'assemblée qu'une soirée de remerciements pour Jour de Cher est organisée le 2 avril 2025 à 19h00 à Athée-sur-Cher.

Il informe également avoir participé à la réunion des ambassadeurs de Jour de Cher durant lequel ont été évoqués :

- La hausse de la sécurité vis-à-vis de la montée des eaux du Cher,
- Les groupes de musique retenus pour le festival,
- Ludovic DUBOIS rappelle l'investissement majoritaire des élus de Civray-de-Touraine.
- La date du festival : 19 juillet 2025

Benoit MAINE explique à l'assemblée qu'il y a eu plusieurs incidents avec deux chiens rue des Caves. La mairie va essayer de retrouver le propriétaire afin de l'informer des incidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

F. HERMANGE

